



Ses deux filles avaient menti: il est acquitté

GLÂNE • Condamné en 2002 pour avoir frappé son ex-épouse, le président du Mouvement pour la condition paternelle Fribourg a été blanchi hier par la justice. Ses deux filles avaient fait un faux témoignage.

STÉPHANE SANCHEZ

«C'est la fin de longues années de souffrance qui m'ont séparé de mes filles.» Le président du Mouvement pour la condition paternelle Fribourg (MCPF), un Glânois de 53 ans, ne cache pas son soulagement. Et pour cause: condamné en 2002 pour avoir frappé son ex-épouse, l'homme a obtenu hier l'acquiescement pur et simple. Ceci à l'issue d'une procédure juridique rare. Le Tribunal cantonal a en effet renvoyé le jugement initial devant le juge de police de la Glâne pour révision. Motif: les filles du Glânois, témoins à charge en 2002, ont admis depuis qu'elles avaient menti à la justice.

Les faits remontent à novembre 2001. L'ex-épouse et les deux filles

(ainsi qu'une de leur camarade) se rendent en voiture au domicile du prévenu pour récupérer une chaîne hi-fi. Refus, énervements: la visite tourne mal. Le lendemain, la mère dépose plainte contre son ex-mari pour lésions corporelles simples. Elle produit un certificat médical attestant une bosse de 4 cm sur 5 sur le crâne. Et assure que son mari lui a asséné trois ou quatre coups de poing. L'accusé conteste et réplique par une plainte pour diffamation et calomnie.

Arrive le premier procès. Le juge Michel Morel retient les déclarations de l'ex-épouse, le constat médical et le climat explosif de la scène. Il ajoute le témoignage de la benjamine, qui dit avoir vu son père frapper sa mère. Et

celui de l'aînée, assise à l'arrière de la voiture, qui dit n'avoir rien vu. Cette divergence entre les déclarations des deux sœurs incite le juge à exclure l'hypothèse d'un complot. Résultat: une condamnation du père à une amende de 800 francs et l'abandon des charges de calomnie contre la mère.

Hier, les deux filles, maintenant plus proches de leur paternel, sont revenues sur leurs dires. «Ma mère s'est cogné la tête contre la portière de la voiture», déclare l'aînée, tandis que la benjamine concède n'avoir rien vu de la scène opposant ses parents. Les deux ados ont tardé à révéler la vérité «pour ne pas faire d'histoires» avec leur mère – grande absente de ce second procès – chez qui elles habitaient. Leur faux témoi-

gnage, commis alors qu'elles étaient mineures, est aujourd'hui prescrit.

La morale de l'histoire, selon M^e Albert Nussbaumer, avocat de l'acquitté? «Il aurait mieux valu que ces filles ne soient pas auditionnées. Ce sont elles les vraies victimes de ce procès, parce qu'elles étaient prises dans un conflit de loyauté.»

Quant au père de famille, il dit renoncer à toute procédure contre son ex. Mais il estime, cette fois à titre de président du MCPF, n'avoir remporté qu'une bataille: «Il est très fréquent que les parents utilisent leurs enfants pour arriver à leurs fins, au pénal comme au civil. Notre mouvement, qui compte une centaine de membres, a encore beaucoup à faire.»